



Lubumbashi, le 21 Février 2022

ACIDH

Action Contre l'Impunité pour les Droits Humains

Action against impunity for human rights

701, Avenue Kasavubu, Quartier Makutano

Commune de Lubumbashi

Bâtiment ex Léopold II, Appartement 07

Référence Station Mulykap

Tél. : 243 9 970 25 331 et 243997108022

E-Mail : info@acidhcd.org

Site Web: www.acidhcd.org

COMMUNIQUE DE PRESSE N°ACIDH01/02/2022

AFFAIRE SURFACTURATION DES PROFILS METALLIQUES, LA SCTP SA (ex ONATRA) - IMD, LA JUSTICE CONGOLAISE A L'EPREUVE DE LA NEUTRALITE ET DE L'IMPARTIALITE!

L'ACIDH suit avec intérêt l'affaire inscrite sous le N° RMP 3865/PG023/a/2022/ILT Ministère Public contre Sieurs Emmanuel MBO et Jean MASUMBUKO, respectivement Président a.i du Conseil d'Administration et Directeur Général a.i de la Société Commerciale de Transport et des Ports, SCTP SA pour faux et usage de faux, et tentative de détournement. Elle invite autant l'IGF à éviter de mettre en péril son capital, crédibilité que la justice à s'abstenir d'être une caisse de résonance de l'IGF.

En 2016, le vingt-et-unième jour du mois de Décembre, un contrat d'acquisition des profilés métalliques en vue de la réhabilitation des quais du port de Matadi est signé entre la SCTP¹ SA et International Marketing and Distributing Compagny, IMD pour un montant total de 2.497.134,27USD (Dollars américains, *deux millions quatre cent nonante sept mille cent trente-quatre, vingt-sept centimes*). Au motif qu'il y a eu hausse du prix de l'acier sur le marché international, IMD sollicite, le 21 Janvier 2021², l'actualisation du prix qui conduirait à la signature d'un contrat complémentaire.

A la suite de l'interaction³ entre la direction de la SCTP SA⁴ et la Direction Générale du Contrôle des Marchés Publics, DGCMP, et après avis de non objection de la DGCMP, un contrat supplémentaire de 5.442.766,01 USD (dollars américains cinq millions quatre cent quarante-deux mille sept cents soixante-six, un centime) est signé le 16 Juillet 2021 par le Directeur Général de la SCTP SA et l'Administrateur Gérant de l'IMD, attendait la dernière signature du Président du Conseil d'Administration⁵.

Le 17 Juillet, M. Emmanuel MBO et Jean MASUMBUKO assurent respectivement l'intérim au Conseil d'Administration et à la Direction Générale en remplacement de M. José MAKILA, Président du Conseil d'Administration et M. Francklin MABAYA, Directeur Général, suspendus préventivement la veille⁶.

Trouvant le contrat complémentaire sur son bureau laissé par M. José MAKILA, le Président du Conseil d'Administration a.i le transmet au Directeur Général a.i pour adaptation au nouvel environnement managérial et l'enjoint de le renvoyer au Conseil d'Administration dans un meilleur délai.

¹ La SCTP SA était alors représentée par Mme Vicky KATUMWA et M. Lambert MAKUTU, et M. BOLONDJWA pour le compte de l'IMD.

² Faute de financement, l'exécution du contrat a pris près de 5 ans de retard. Le gouvernement avait décidé que le financement de ces travaux proviendrait de la Redevance Logistique Terrestre.

³ Lettres N°0235/SCTP-DG/DMAP/2021 ; N°063/DGCMP/DG/DRE/D2/BNJ/2021 du 17/02/2021 ; N°0487/SCTP-DG/DMAP/2021 du 1/04/2021 ; N°0417/DGCMP/DG/DRE/D2/K.L/2021 ;

⁴ Représentée par MM. José MAKILA et Franckly MABAYA, respectivement Président du Conseil d'Administration et Directeur Général.

⁵ Le Directeur général Francklin MABAYA transmettait par sa lettre référencée N°099/SCTP-DG/DMAP/2021 du 16 Juillet le contrat au Président pour signature.

⁶ Arrêté ministériel 001/MINPF/JDK/FKI/AKM/2021.

A la demande du Directeur Général a.i, première commission ad hoc est mise en place. Devant cette commission, le fournisseur, se fondant sur l'avis de non objection de la DGCMP, refuse de renégocier. Une seconde commission ad hoc mise en mouvement au niveau du Conseil d'Administration, parvient à obtenir deux pourcents de rabais. Cela fait que le montant passe de 5.442.766,01 à 5.333.910,69 USD (dollars américains cinq millions trois cents trente-trois mille neuf cent-dix et soixante-neuf cents) portant ainsi le coût des contrats initial et complémentaire à 7.831.044,96 USD.

Face à la résistance constatée dans le chef du Directeur Général a.i de la SCTP SA d'apurer la facture, l'Administrateur-Gérant de l'IMD⁷ saisit le Premier Ministre. Ce dernier, par sa lettre référencée N°CAB/PM/VTS/EPM/RTB/2021/1479 du 17 Décembre 2021, s'appuyant sur la lettre CAB/PM/CCPG/MIR/2017/0689 du 03 Avril 2017 de son Prédécesseur, demande au Directeur Général a.i de la SCTP SA de procéder au paiement de la facture. Par manque d'une réponse du Ministre des Transport, voies de Communication et Désenclavement⁸ à la demande en sollicitation de l'autorisation pour mouvementer le compte sur la redevance logistique et terrestre, le Directeur Général a.i M. Jean MASUMBUKO n'a pas été en mesure de respecter la demande de la primature d'apurer la facture.

Le 31 Janvier 2022, Monsieur Jules ALINGETI, Inspecteur général des finances rappelait à Madame la Ministre d'Etat, Ministre du Portefeuille les dossiers⁹ lui envoyés pour disposition. Alors que le dossier est en train d'être traité au ministère à la demande de l'IGF, le Parquet Général de la Gombe a interpellé MM. Jean MASUMBUKO et Emmanuel MBO, Directeur Général a.i et Président du Conseil d'Administration le 10 Février 2022. Et sont gardés depuis au Centre pénitentiaire de Makala pour faux et usage de faux, et tentative de détournement des deniers publics.

L'ACIDH demande à la justice, pour garder sa neutralité et son impartialité, au vu des éléments en sa possession, de libérer simplement les concernés et d'identifier, si surfacturation et tentative de détournement des deniers publics il y a eu, des vrais responsables. A l'IGF, elle recommande, afin de faciliter le travail de la justice et de sauvegarder sa crédibilité, de documenter des données probantes et de lier les données factuelles collectées aux vrais responsables.

ACIDH

⁷ Voir la lettre N°IMD/AG/054/MB/021 du 11 Novembre 2021 de la société International Marketing Distributing Compagny

⁸ Lire la lettre N°158/SCTP-DG/CDG/2021

- ⁹ Observations définitives sur la gestion calamiteuse de la REGIDESO SA ;
- Dossier contrat N°46F036 SCTP SA et IMD ;
- Observations définitives sur la gestion de la société COBIL SA et ;
- Rapport de contrôle de gestion de SONAHYDROC SA ;